



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU
1 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril, dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Milesse (Sarthe), légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anita BUROT, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Mme BUROT Anita, Maire

*Mmes et MM. : CHOLLET Jean-Marie, PLOT Anne, LOUVANCOURT Jean-Pascal, BERTOLINO Olivier
Adjoints au Maire,*

*Mmes et MM. : PLOT Olivier, NICOLAS Dominique, MARIAS Marie-Christine, LE BIHAN Grégory,
LOSSOUARN Jean-Marc, LE BIHAN Mathieu, GENEIX Laura, RENARD Julien, CHARLOT Amandine,
BUROT de FACCIO Mathilde, HÉRISSE Françoise, BOUGIO Marianne, PÉARD Maryvonne Conseillers
Municipaux.*

Absents excusés avec pouvoir : 4

M. FLASQUIN Olivier ayant donné pouvoir à M. LOUVANCOURT Jean-Pascal

Mme HAMON Anne-Aurore ayant donné pouvoir à Mme MARIAS Marie-Christine

Mme DESPLANQUES Marylène ayant donné pouvoir à Mme BUROT de FACCIO Mathilde

M. RAUX Nicolas ayant donné pouvoir à Mme BOUGIO Marianne

Absents excusés : 1

Mme HUET Nadège

Absents non-excusés : 0

Néant

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance :

Mme PLOT Anne est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mars 2025,
- Approbation du compte administratif 2024,
- Approbation du compte de gestion 2024,
- Affectation du résultat 2024,
- Vote du budget primitif 2025,
- Vote des subventions municipales 2025,
- Vote des taux des impôts directs locaux 2025,
- Renouvellement de la ligne de trésorerie,
- SIVOM de l'ANTONNIERE,
 - o Élections de deux membres titulaires et d'un membre suppléant.
- Questions et informations diverses.

| |
|--|
| Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 mars 2025 |
|--|

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 04 mars 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'approuve.

| |
|--|
| Délibération n°2025-04-D01 : Examen et approbation du compte administratif 2024 |
|--|

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2024, suivant :

Section de Fonctionnement

| | |
|---|---------------------|
| Dépenses de l'exercice | 2 113 720,64 € |
| Recettes de l'exercice | 2 251 784,44 € |
| Résultat de l'exercice (excédent) | 138 063,80 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent) | 278 473,69 € |
| Résultat global de la section (excédent) | 416 537,49 € |

Section d'Investissement

| | |
|--|----------------------|
| Dépenses de l'exercice | 213 933,10 € |
| Recettes de l'exercice | 541 892,97 € |
| Résultat de l'exercice (excédent) | 327 959,87 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (déficit) | - 353 536,39 € |
| Résultat global de la section (déficit) | - 25 576,52 € |

Résultat global de clôture des deux sections (excédent) 390 960,97 €

Avant de procéder au vote, Madame le Maire, Anita BUROT, cède la présidence de la séance à Monsieur CHOLLET Jean-Marie, 1^{er} adjoint et quitte la salle de réunion.

Considérant que Madame Anita BUROT, Maire, à compter le 1^{er} décembre 2023, ordonnateur, a normalement administré les finances pendant l'exercice 2024, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *Approuve le compte administratif communal 2024 ainsi présenté et donne quitus à Madame le Maire, Anita BUROT de sa gestion de l'exercice comptable 2024.*

| |
|---|
| Délibération n°2025-04-D02 : Examen et approbation du compte de gestion 2024 |
|---|

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Chef de Service Comptable de la SGC Le Mans Métropole et Amendes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Chef de Service Comptable de la SGC Le Mans Métropole et Amendes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2025-04-D03 : Affectation du Résultat 2024

Le Conseil Municipal de la commune de LA MILESSE,

Réuni sous la Présidence de Madame BUROT Anita, Maire,

Vu le résultat d'exécution du Budget Principal visé par Monsieur MARTIN Nicolas, Receveur Municipal ;

Statuant sur l'affectation des résultats 2024,

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- au titre de l'exercice antérieur 2023, un excédent de 278 473,69€
- au titre de l'exercice arrêté 2024, un excédent de 138 063,80€
- soit un résultat à affecter de 416 537,49€

Considérant pour mémoire :

- que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est 94 250,00 €
- que la section d'investissement, solde d'exécution, hors restes à réaliser est déficitaire de 25 576,52 €
- que le solde des restes à réaliser en investissement présente un excédent de 0,00€
- que l'affectation obligatoire est donc de 25 576,52 € (compte 1068)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
 - Affectation en réserve (compte 1068) : 25 576,52 €
 - Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 390 960,97 €

Délibération n°2025-04-D04 : Approbation du budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de budget primitif 2025 présenté lors de la commission des finances du 25 mars 2025 (l'ensemble du Conseil Municipal a été convoqué à cette réunion) ;

Vu le projet de Budget Primitif transmis à l'ensemble du conseil municipal le jeudi 20 mars 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 2 665 588,97 € | 2 665 588,97 € |
| Section d'investissement | 478 676,52 € | 478 676,52 € |
| Total | 3 144 265,49 € | 3 144 265,49 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif pour l'exercice comptable 2025 après s'être prononcé :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement,

- *Par chapitre pour la section d'investissement et opérations d'équipement*
- *Arrête le budget primitif pour l'exercice comptable 2025 comme suit :*
 - *En recettes et dépenses de fonctionnement : 2 665 588,97 €*
 - *En recettes et dépenses d'investissement : 478 676,52 €*

Délibération n°2025-04-D05 : Vote des subventions municipales 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des différentes associations.

Ces demandes ont été examinées en commission.

Madame le Maire communique au Conseil Municipal la proposition de la commission pour l'attribution de ces subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide d'attribuer une subvention municipale au titre de l'année 2025 aux associations et organismes suivant le détail présenté dans les deux tableaux annexés à la présente délibération.*
- *Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour appliquer la décision et signer tout document y afférant.*

Délibération n°2025-04-D06 : Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire pose la situation conjoncturelle où se situe la commune :

- Les hausses des énergies et des matières premières qui impactent directement les dépenses de fonctionnement,
- L'endettement de la commune qui pèse lourd sur le budget,
- L'état des bâtiments qui ont besoin de rénovation
- La modification statutaire du SIVOM de l'Antonnière, impactant la commune de La Milesse avec la gestion directe de bâtiments supplémentaires tels que le DOJO et la salle de tennis.

Madame le Maire exprime, ensuite, ses engagements :

- Maintenir la qualité des services municipaux et répondre aux besoins croissants de nos concitoyens,
- Soutenir le SIVOM de l'Antonnière en augmentant la participation financière communale
- Procéder à la remise en état des bâtiments communaux en réalisant, notamment cette année, la rénovation énergétique de l'école primaire Robert Desnos et remplacer les jeux extérieurs de l'école maternelle Sonia Delaunay. Des provisions seront votées pour restauration des bâtiments communaux dans les années à venir.
- Réduire nos investissements pour maintenir l'équilibre budgétaire,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Madame le Maire propose d'augmenter les taux de 2%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis défavorable à l'augmentation des taux de 2 %.

Madame le Maire propose d'augmenter les taux à hauteur de 1%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *D'augmenter le taux des impôts de 1%*
- *Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :*
 - *taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,23 %,*
 - *taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,65 %*
 - *taxe d'habitation : 13,15 %*
- *Charge Madame le Maire*

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n°2025-04-D07 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Vu la délibération n°2022-05-D03, du 11 mai 2022, relative à l'ouverture de crédit de trésorerie sous forme de convention de découvert, auprès de l'établissement bancaire du Crédit Agricole ;

Vu les délibérations n°2023-04-D05, du 05 avril 2023, et n°2024-04-D08 du 2 avril 2024 relatives au renouvellement du crédit de trésorerie sous forme de convention de découvert, auprès de l'établissement bancaire du Crédit Agricole ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cette ligne de trésorerie arrive à échéance le 29 avril 2025. En conséquence, Madame le Maire propose de la renouveler et présente les nouvelles conditions, établit par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, suivantes :

Montant : 160 000 €

Durée : 12 mois

Taux variable : EURIBOR 3 Mois Moyenné + 0,30 %

Index janvier 2025 = 2,704%, flooré à 0*, soit un taux minimum de 0,30%

Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office

Commission d'engagement : 0,20% l'an, prélèvement à la mise en place

Frais de dossier : Néant

Déblocage : Par le principe du crédit d'office

Minimum de tirage : 7 600 €

Calcul des intérêts : sur 365 jours

Fin de validité de l'offre : 30/04/2025

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Emet un avis favorable au renouvellement de l'ouverture du crédit de trésorerie,
- Accepte l'offre de l'établissement bancaire Crédit Agricole de l'Anjou et Maine telle que présentée,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute décision et signer tout document relatif au renouvellement du crédit de trésorerie et à son fonctionnement.

Délibération n°2025-04-D08 : SIVOM de L'ANTONNIERE - Désignation de deux membres titulaires et d'un membre suppléant

Madame le maire informe le conseil municipal de la réception en mairie de l'arrêté de Monsieur le préfet de la Sarthe en date 21 mars 2025 portant approbation de la modification des statuts du SIVOM de l'Antonnière à compter du 1^{er} avril 2025.

L'article 3 du présent arrêté modifie l'article 5 des statuts du SIVOM de l'Antonnière nommé « Représentation ».

« Le comité syndical est composé de membres désignés par le conseil municipal de chaque commune associée. La durée de mandat des conseillers syndicaux est celle de leur assemblée municipale.

Sauf disposition contraire des statuts, chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et un suppléant ».

A ce titre, Madame le maire demande au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Madame le maire propose :

- Délégués titulaires : Madame Anita BUROT, maire et Monsieur Jean-Pascal LOUVANCOURT, adjoint
- Déléguée suppléante : Madame Anne PLOT, adjointe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Désigne :

Délégués Titulaires :

- Madame Anita BUROT, maire
- Monsieur Jean-Pascal LOUVANCOURT, adjoint

Délégué Suppléant :

- Madame Anne PLOT, adjointe
- Donne tout pouvoir à Madame le maire pour signer tous documents relatifs à cette désignation et transmettre la présente délibération à Monsieur le président du SIVOM de l'Antonnière.

Délibération n°2025-04-D09 : Organisation Opération Argent de Poche pour les adolescents de La Milesse : partenariat avec le Centre Social de l'Eira

Madame le maire informe le conseil municipal de la reconduction de l'opération « Argent de Poche » pour les jeunes milessois âgés entre 14 et 18 ans pendant les vacances scolaires du 7 au 11 avril prochain. Trois ateliers seront organisés (Rénovation du patio dans le Centre François Rabelais, Entretien du chemin de randonnée et espace de pique-nique aux Sauvagères et démolition de la mezzanine au local jeunes. Madame le maire demande à ses collègues de délibérer favorablement pour la mise en place de cette opération remportant un fort succès auprès des jeunes et valorisant leur travail et intégration sur la commune et lui permettre de signer tout document nécessaire à l'organisation de cette opération Argent de Poche et des suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord à l'organisation de l'Opération « Argent de Poche » lors de vacances scolaires toutes périodes confondues
- Donne tout pouvoir à Madame le maire pour signer tout document et prendre toute décision relative à l'organisation de l'Opération « Argent de Poche ».

Délibération n°2025-04-D10 : Avenant modifiant la Convention Territoriale Globale SIVOM DE L'ANTONNIERE/Centre Social EIRA

Les statuts du SIVOM de l'ANTONNIÈRE ont été modifiés et actés par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2025 suite aux délibérations des conseillers municipaux des communes de La Milesse, Saint-Saturnin et Aigné décidant de réduire ses compétences.

Suite à cette modification statutaire, il y a lieu de modifier également la Convention Territoriale Globale 2023-2027 d'où la rédaction de cet avenant devant être signé par les maires des trois communes susvisées, le président du SIVOM de l'ANTONNIÈRE et de la CAF.

Cet avenant a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Madame le maire demande au conseil municipal de délibérer afin de l'autoriser à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Donne son accord à la signature de l'avenant de modification de la Convention Territoriale Globale SIVOM de l'ANTONNIÈRE – CAF de la Sarthe 2023-2027.
- Autorise Madame le maire à signer cet avenant de modification de Convention Territoriale Globale tel que présenté.

Le Conseil Municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Secrétaire de séance
Anne PLOT

Maire
Anita BUROT